

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**

**Délibération n° CP-2022-1090**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Duchère - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 9025 et 9032 La Duchère Plateau

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Commission permanente du 7 février 2022****Délibération n° CP-2022-1090**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Duchère - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 9025 et 9032 La Duchère Plateau

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la ZAC Lyon Duchère et à l'occasion de la réhabilitation générale de la Tour Panoramique située avenue du Plateau à Lyon 9ème, la copropriété a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition de la voie située sur une partie des parcelles anciennement cadastrées AS 15 et AS 235 devenues la parcelle cadastrée AS 298 actuellement aménagées en places de stationnement à usage privatif et voirie d'accès à la Tour.

La Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC de la Duchère, prendra en charge la remise en état de cette voie à la suite des travaux de réhabilitation du bâtiment et installera un système de contrôle d'accès (borne, barrière, etc.), dont la gestion sera ensuite assurée par la copropriété. Il est précisé que l'acte de cession incorporera une servitude non *aedificandi*, une servitude de passage des réseaux et de maintien d'accès, un réseau existant en continu pour les opérations de curage et une servitude de passage public piéton.

Une convention de gestion sera établie entre la Métropole et la copropriété prévoyant la prise en charge financière et technique de l'entretien léger courant du revêtement de la voirie. La Métropole prendra également en charge financièrement et techniquement l'installation et le vidage de 2 corbeilles de propreté. La copropriété devra prendre en charge le gros entretien de la voie ainsi que le nettoyage courant. Elle devra s'engager à laisser libre accès aux intervenants des réseaux situés sous la voie et elle devra prendre en charge financièrement et gérer tout système de contrôle d'accès (borne, barrière, etc.) et tout ouvrage s'y rapportant.

Par délibération séparées, la cession des parcelles précitées et la convention de gestion sont présentées à l'approbation de la Commission permanente.

**II - Déclassement**

Le déclassement concerne la parcelle cadastrée AS 298 représentant une superficie de 258 m<sup>2</sup> située 9025 et 9032 La Duchère Plateau.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : DALKIA, ENEDIS, Ville de Lyon, TCL, Eau du Grand Lyon, Grand

Lyon Réseau Exploitants, Orange. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de l'acquéreur. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, une d'enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 14 juin 2021 en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AS 298, représentant une superficie de 258 m<sup>2</sup> située 9025 et 9032 La Duchère Plateau.

**2° - Intègre** les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.